

PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec tenue le 20 avril 2023, à compter de 13 h 20, au 1130, route de l'Église, à Québec.

Sont présents formant quorum :

- M. le maire Gilles Lehouillier, Lévis, vice-président du comité exécutif
- Mme la conseillère Marie-Josée Asselin, Québec
- M. le conseiller Serge Côté, Lévis
- M. le préfet Sébastien Couture, MRC de La Jacques-Cartier
- Mme la conseillère Brigitte Duchesneau, Lévis
- Mme la préfète Lina Labbé, MRC de L'Île-d'Orléans
- M. le conseiller Pierre-Luc Lachance, Québec
- Mme la conseillère Amélie Landry, Lévis
- M. le préfet Pierre Lefrançois, MRC de La Côte-de-Beaupré
- Mme la conseillère Catherine Vallières-Roland, Québec
- M. le conseiller Steeve Verret, Québec
- M. le conseiller Claude Villeneuve, Québec

Sont également présentes :

- Mme Myriam Poulin, directrice des affaires corporatives et juridiques, secrétaire corporative
- Mme Caroline Brodeur, directrice générale et trésorière

Sont absents :

- M. le maire Bruno Marchand, Québec, président
- M. le conseiller Guy Dumoulin, Lévis
- M. le maire Sylvain Juneau, Saint-Augustin-de-Desmaures
- M. le maire Gaétan Pageau, L'Ancienne-Lorette
- M. le conseiller David Weiser, Québec

Période de recueillement et ouverture de la séance.

En l'absence du président de la CMQuébec, M. Gilles Lehouillier, vice-président, ouvre et préside la séance. Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2023-29

Sur proposition de Mme Brigitte Duchesneau, appuyée par M. Serge Côté, il est unanimement résolu :

- D'adopter l'ordre du jour.

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 mars 2023

Résolution n° C-2023-30

Sur proposition de M. Pierre Lefrançois, appuyée par Mme Lina Labbé, il est unanimement résolu :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 mars 2023.

Adoptée

Assurance collective des employés de la CMQuébec – Appel d’offres par l’Union des municipalités du Québec

Résolution n° C-2023-31

CONTRAT D’ASSURANCES COLLECTIVES
ACHAT REGROUPE – SOLUTION UMQ

Regroupement Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides-Outaouais

1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec et à la Solution UMQ, la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d’un appel d’offres public pour obtenir des produits d’assurances collectives pour ses employés et, lorsqu’applicable, pour ses élus, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

ATTENDU QUE Mallette actuaires inc. s’est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d’un appel d’offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l’Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l’application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l’UMQ sont de 1,15 %;

ATTENDU QUE la CMQuébec souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l’UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence; Sur proposition de Mme Catherine Vallières-Roland, appuyée par Mme Marie-Josée Asselin, il est unanimement résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si réitéré au long;

QUE ce conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d’assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la CMQuébec;

QUE l’adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d’une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

QUE la CMQuébec mandate l’UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d’assurances collectives à octroyer à la suite de l’application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l’accès à son dossier d’assurances collectives auprès de l’assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la CMQuébec s’engage à payer à l’UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la CMQuébec durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires inc., dont la CMQuébec joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d’un appel d’offres public;

Que la CMQuébec s’engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d’assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l’application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

Référence : Rapport décisionnel du 20 avril 2023

Responsable : Direction générale

Adoptée

Adhésion au Fonds d'assurance des municipalités du Québec**Résolution n° C-2023-32**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) a mis sur pied un fonds d'assurance qui est une division de son patrimoine et est connu sous le nom de Fonds d'assurance des municipalités du Québec et qu'elle détient les permis requis pour pratiquer l'assurance de dommages émis par les autorités compétentes;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de ce fonds est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités et certains organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) juge que cette solution présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché et qu'il y a lieu que la CMQuébec devienne assurée par celui-ci;

Sur proposition de Mme Brigitte Duchesneau, appuyée par M. Sébastien Couture, il est unanimement résolu :

QUE la CMQuébec demande à devenir assurée par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec aux fins d'effectuer ses affaires d'assurance avec celui-ci;

QUE la CMQuébec s'engage à respecter le Règlement constituant le Fonds d'assurance des municipalités du Québec de la FQM et ses amendements et la Loi concernant l'activité d'assureur de la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) et la fusion par voie d'absorption de la Mutuelle des Municipalités du Québec avec celle-ci (PL 21- 202) et accepte d'être régie par eux. Copies du règlement et de la loi sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE la CMQuébec s'engage à faire affaire avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec pour une durée de cinq (5) ans suivant la date de la conclusion du premier contrat d'assurance;

QUE la CMQuébec ne puisse cesser de faire affaire avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec à l'expiration de ladite période de cinq (5) ans, uniquement après avoir fait parvenir un avis préalable écrit d'une durée de douze (12) mois de son intention de ce faire. Cet avis doit parvenir à la direction générale dudit fonds;

QUE la CMQuébec contracte ses assurances avec le Fonds d'assurance des municipalités, les conditions pour la prochaine année étant énoncées dans la proposition préliminaire datée du 14 avril 2023;

QUE le président et la secrétaire corporative soient autorisés à signer pour et au nom de la CMQuébec tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

- D'autoriser la direction générale de la Communauté métropolitaine de Québec à poursuivre les démarches auprès du FAMQ en vue de la souscription d'une assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants et erreurs et omissions.

Référence : Rapport décisionnel du 20 avril 2023

Responsable : Direction générale

Adoptée

Organisme des bassins versants Charlevoix-Montmorency - Désignation d'un représentant**Résolution n° C-2023-33**

Sur proposition de M. Steeve Verret, appuyée par Mme Lina Labbé, il est unanimement résolu :

- De nommer M. Charles-Éric Bernier, directeur de l'environnement à la Communauté métropolitaine de Québec, à titre de représentant de l'organisation au sein de l'Organisme des bassins versants Charlevoix-Montmorency, et en informer l'organisme.
- Cette désignation remplace la désignation précédente de représentant au sein de l'Organisme des bassins versants Charlevoix-Montmorency.

Référence : Rapport décisionnel du 20 avril 2023

Responsable : Direction générale

Adoptée

Comité consultatif agricole de la CMQuébec (CCA) - Nomination d'un représentant au poste « Résident du territoire »

Résolution n° C-2023-34

Sur proposition de Mme Amélie Landry, appuyée par M. Claude Villeneuve, il est unanimement résolu :

- De nommer monsieur Jean Landry, résident de la MRC de La Jacques-Cartier, comme membre du comité consultatif agricole (CCA) de la Communauté métropolitaine de Québec, à titre de résident du territoire, pour un mandat de trois ans à compter du 20 avril 2023.

Référence : Rapport décisionnel du 20 avril 2023

Responsable : Direction générale

Adoptée

Recommandation de nomination au conseil d'administration du Musée de la civilisation

Résolution n° C-2023-35

Sur proposition de M. Pierre-Luc Lachance, appuyée par Mme Marie-Josée Asselin, il est unanimement résolu :

- De recommander au ministre de la Culture et des Communications la nomination de monsieur Jacques Reeves pour siéger au conseil d'administration du Musée de la civilisation.

Référence : Rapport décisionnel du 20 avril 2023

Responsable : Direction générale

Adoptée

Recommandation de nomination au conseil d'administration du Musée national des beaux-arts du Québec

Résolution n° C-2023-36

Sur proposition de Mme Catherine Vallières-Roland, appuyée par Mme Amélie Landry, il est unanimement résolu :

- De recommander au ministre de la Culture et des Communications la nomination de madame Marie-Julie Bélanger pour siéger au conseil d'administration du Musée national des beaux-arts du Québec.

Référence : Rapport décisionnel du 20 avril 2023
Responsable : Direction générale

Adoptée

Réaménagement de plusieurs espaces de travail à la Communauté métropolitaine de Québec – Octroi de contrats

Résolution n° C-2023-37

CONSIDÉRANT qu'à l'approche de la fin du bail des bureaux accueillant le siège social de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec), la proposition financière la plus intéressante pour la CMQuébec consistait au renouvellement du bail à l'emplacement actuel;

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre d'employés de la CMQuébec et l'aménagement inadéquat des espaces de travail actuels pour les accueillir;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de réaménager et d'optimiser une partie des espaces de travail de la CMQuébec;

CONSIDÉRANT les motifs de saine administration, la CMQuébec agissant à la manière d'un entrepreneur général en traitant avec des entreprises spécialisées pour effectuer des travaux précis et puisque les travaux seront réalisés en blocs indépendants;

CONSIDÉRANT que le bail signé avec Immeuble 2875 Laurier inc., locateur de l'immeuble hébergeant les bureaux de la CMQuébec, contient une clause à l'effet que la CMQuébec s'engage à confier l'exécution de tous ses travaux d'améliorations locatives au locateur, car soumis à des exigences liées à la certification LEED de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que certains frais sont à prévoir dont le montant ne peut faire l'objet que d'une estimation avant la réalisation des travaux, tels que la disposition du matériel excédentaire, le déplacement du mobilier existant, les frais d'électricien et du câblage réseau :

Sur proposition de M. Serge Côté, appuyée par M. Sébastien Couture, il est unanimement résolu :

- D'autoriser le réaménagement d'une partie des bureaux du siège social de la CMQuébec situés au 2875, boulevard Laurier, bureau D3-1000 et ce, pour les trois blocs proposés.
- D'accorder un contrat de gré à gré à la firme MBH pour le réaménagement de l'aire ouverte dans les locaux de la CMQuébec, au montant de 61 862,47 \$ (taxes incluses), le tout conformément à la soumission datée du 22 mars 2023;
- D'accorder un contrat de gré à gré à la firme MBH pour l'achat, l'installation et l'aménagement d'une Cabine Teknion, au montant de 28 601,01 \$ (taxes incluses), le tout conformément à la soumission datée du 22 mars 2023;
- D'accorder un contrat de gré à gré à la firme MBH pour l'installation d'une porte et de murs vitrés, au montant de 10 986,95 \$ (taxes incluses), le tout conformément à la soumission datée du 22 mars 2023;
- D'accorder un contrat de gré à gré à la compagnie Cromwell, gestionnaire de l'immeuble, pour le remplacement du tapis et la peinture dans les locaux de la CMQuébec (aire ouverte et bureaux fermés), au montant de 60 820,05 \$ (taxes en sus), le tout conformément à la soumission présentée à l'annexe 5 jointe au présent rapport décisionnel;
- De réserver un montant de 15 000 \$ pour la disposition du matériel excédentaire, le déplacement du mobilier existant, les frais d'électricien ainsi que le câblage réseau et autoriser la directrice générale à convenir d'ententes avec les entreprises qui seront choisies pour réaliser les travaux;
- D'autoriser la direction générale de la CMQuébec à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 20 avril 2023
Certificat trésorerie : CT-2023-07
Responsable : Direction générale

Adoptée

Rapport financier 2022

Résolution n° C-2023-38

Sur proposition de M. Pierre Lefrançois, appuyée par M. Pierre-Luc Lachance, il est unanimement résolu :

- De prendre acte du Rapport financier 2022 – Exercice terminé le 31 décembre (états financiers), incluant le rapport de l’auditeur indépendant, de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec).
- De transmettre ce rapport financier à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation ainsi qu’aux municipalités faisant partie de la CMQuébec.

Référence : Rapport décisionnel du 20 avril 2023
Responsable : Trésorerie

Adoptée

Dépôt du Rapport 2022 du président sur la situation financière de la Communauté métropolitaine de Québec

- Le Rapport 2022 du président sur la situation financière de la Communauté métropolitaine de Québec, daté du 20 avril 2023 est déposé.

Dépôt des états financiers comparatifs

- Les états financiers comparatifs en date du 20 avril 2023 sont déposés.

Libération de surplus affectés

Résolution n° C-2023-39

Sur proposition de Mme Brigitte Duchesneau, appuyée par M. Claude Villeneuve, il est unanimement résolu :

- De libérer les surplus affectés pour des engagements consignés en 2016, 2017, 2018, 2019 et 2021 par la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec), qui s’élèvent à 157 434,98 \$.
- D’utiliser ce montant pour défrayer les coûts liés au réaménagement d’une partie des bureaux de la CMQuébec.

Référence : Rapport décisionnel du 20 avril 2023
Responsable : Trésorerie

Adoptée

Rapport de la Commission consultative pour étudier le projet de règlement n° 2023-109 modifiant le PMAD de la Communauté métropolitaine de Québec

Résolution n° C-2023-40

Sur proposition de M. Sébastien Couture, appuyée par Mme Lina Labbé, il est unanimement résolu :

- D'adopter le rapport de la Commission consultative pour étudier le projet de règlement modifiant le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) (Commission) concernant le projet de règlement n° 2023-109 modifiant le règlement n° 2011-55 édictant le PMAD de la CMQuébec, daté du 3 avril 2023.
- D'autoriser la direction générale de la CMQuébec à diffuser le rapport de la Commission sur la plateforme de consultation Bâtir ensemble de la CMQuébec.

Référence : Rapport décisionnel du 20 avril 2023

Responsable : Secrétariat corporatif

Adoptée

Règlement n° 2023-109 modifiant le règlement n° 2011-55 sur le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Québec visant à modifier les limites du périmètre d'urbanisation métropolitain - Adoption

Résolution n° C-2023-41

CONSIDÉRANT le Règlement n° 2011-55 intitulé « Règlement édictant le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) » en vigueur depuis le 15 juin 2012;

CONSIDÉRANT que ce conseil, par la résolution n° C-2023-07, a adopté le projet de règlement n° 2023-109 modifiant le règlement n° 2011-55 édictant le PMAD de la CMQuébec visant à modifier les limites du périmètre d'urbanisation métropolitain;

CONSIDÉRANT que ce conseil, par la résolution n° C-2023-08, a institué la Commission consultative pour étudier le projet de règlement modifiant le PMAD de la CMQuébec (Commission) ayant pour mandat d'étudier, par l'entremise d'une assemblée publique et l'analyse de mémoires, la modification au PMAD proposée dans le projet de règlement n° 2023-109 et que celle-ci a effectué la consultation publique requise par la Loi;

CONSIDÉRANT que la Commission a fait rapport au présent conseil sur les recommandations qu'elle juge appropriées en vue de l'adoption du règlement modifiant le PMAD;

CONSIDÉRANT l'avis de conformité aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire émis par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) concernant le projet de règlement n° 2023-109;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Serge Côté, appuyée par M. Pierre-Luc Lachance, il est unanimement résolu :

- Que le préambule soit partie intégrante de la présente résolution;
- D'adopter le « Règlement n° 2023-109 modifiant le règlement n° 2011-55 édictant le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec »;
- De transmettre à la ministre du MAMH copie de la présente résolution et du règlement accompagnés du rapport décisionnel et de ses annexes;

De transmettre aux MRC faisant partie de la CMQuébec ainsi qu'aux MRC contigües copie de la présente résolution et du règlement accompagnés du rapport décisionnel et de ses annexes.

Référence : Rapport décisionnel du 20 avril 2023
Responsable : Secrétariat corporatif

Adoptée

Espaces propices au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec – Rapport final

Résolution n° C-2023-42

Sur proposition de Mme Lina Labbé, appuyée par M. Claude Villeneuve, il est unanimement résolu :

- De prendre acte du rapport intitulé « Espaces propices au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire sur le territoire de la CMQ, dans le cadre de la révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMADR) », réalisé par Vivre en Ville et daté de mars 2023.
- D'autoriser la direction générale de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) à transmettre ce rapport aux partenaires de la CMQuébec et à le diffuser sur son site Internet.

Référence : Rapport décisionnel du 20 avril 2023
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis sur le Projet de règlement n° R.A.V.Q 1567 de l'agglomération de Québec modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de modifier les conditions de délivrance d'un permis de construction

Résolution n° C-2023-43

Sur proposition de Mme Catherine Vallières-Roland, appuyée par M. Sébastien Couture, il est unanimement résolu :

- D'informer l'agglomération de Québec que le Projet de règlement n° R.A.V.Q 1567 intitulé « Projet de règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement aux conditions de délivrance d'un permis de construction, R.A.V.Q 1567 » respecte les stratégies et objectifs du Plan métropolitain d'aménagement et de développement.
- De transmettre à l'agglomération de Québec copie du présent rapport décisionnel ainsi que des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 20 avril 2023
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Réseau de suivi de la qualité de l'eau - Mandats pour la campagne d'échantillonnage 2023

Résolution n° C-2023-44

Sur proposition de Mme Brigitte Duchesneau, appuyée par M. Serge Côté, il est unanimement résolu :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Réseau de suivi de la qualité de l'eau sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec et des municipalités riveraines de la MRC de Bellechasse, octroyer un contrat pour la campagne d'échantillonnage de l'été 2023 à :

- OBV de la Capitale pour l'agglomération de Québec, au montant de 9 201,13 \$ (taxes incluses), conformément à l'offre de services datée du 30 mars 2023.

Référence : Rapport décisionnel du 20 avril 2023
Certificat trésorerie : CT-2023-08
Responsable : Environnement

Adoptée

Réseau de suivi de la qualité de l'eau - Mandats pour la campagne d'échantillonnage 2023

Résolution n° C-2023-45

Sur proposition de Mme Brigitte Duchesneau, appuyée par M. Serge Côté, il est unanimement résolu :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Réseau de suivi de la qualité de l'eau sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec et des municipalités riveraines de la MRC de Bellechasse, octroyer un contrat pour la campagne d'échantillonnage de l'été 2023 à :

- OBV Charlevoix-Montmorency pour la Côte-de-Beaupré, au montant de 8 577,14 \$ (taxes incluses), conformément à l'offre de services datée du 31 mars 2023.

Référence : Rapport décisionnel du 20 avril 2023
Certificat trésorerie : CT-2023-09
Responsable : Environnement

Adoptée

Réseau de suivi de la qualité de l'eau - Mandats pour la campagne d'échantillonnage 2023

Résolution n° C-2023-46

Sur proposition de Mme Brigitte Duchesneau, appuyée par M. Serge Côté, il est unanimement résolu :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Réseau de suivi de la qualité de l'eau sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec et des municipalités riveraines de la MRC de Bellechasse, octroyer un contrat pour la campagne d'échantillonnage de l'été 2023 au :

- Conseil régional de l'environnement de la Capitale-Nationale pour l'Île-d'Orléans, au montant de 11 319,29 \$ (taxes incluses), conformément à l'offre de services datée du 31 mars 2023.

Référence : Rapport décisionnel du 20 avril 2023
Certificat trésorerie : CT-2023-10
Responsable : Environnement

Adoptée

Réseau de suivi de la qualité de l'eau - Mandats pour la campagne d'échantillonnage 2023

Résolution n° C-2023-47

Sur proposition de Mme Brigitte Duchesneau, appuyée par M. Serge Côté, il est unanimement résolu :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Réseau de suivi de la qualité de l'eau sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec et des municipalités riveraines de la MRC de Bellechasse, octroyer un contrat pour la campagne d'échantillonnage de l'été 2023 au :

- Conseil de bassin de la rivière Etchemin pour Lévis, au montant de 7 700 \$ (taxes non chargées), conformément à l'offre de services datée du 4 avril 2023.

Référence : Rapport décisionnel du 20 avril 2023
Certificat trésorerie : CT-2023-11
Responsable : Environnement

Adoptée

Entente agroalimentaire 2023-2025 | Chantier 4 – « La relève entrepreneuriale » - Projet 4.2 - Poursuivre et bonifier le Camp d'entraînement agricole de la région de la Capitale-Nationale | Entente avec l'Université Laval

Résolution n° C-2023-48

Sur proposition de Mme Lina Labbé, appuyée par M. Pierre-Luc Lachance, il est unanimement résolu :

Dans le cadre du projet 4.2 - Poursuivre et bonifier le Camp d'entraînement agricole de la région de la Capitale-Nationale de l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis 2023-2025 :

- D'autoriser la direction générale de la Communauté métropolitaine de Québec à signer un protocole d'entente à intervenir avec l'Université Laval portant sur la mise en place et la tenue du Camp d'entraînement agricole de la Capitale-Nationale pour les années 2023, 2024 et 2025, pour un montant maximal de 300 000 \$ (taxes incluses).

Référence : Rapport décisionnel du 20 avril 2023
Responsable : Agroalimentaire

Adoptée

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité - région de la Capitale-Nationale - Signature d'un avenant

Résolution n° C-2023-49

Sur proposition de Mme Amélie Landry, appuyée par M. Steeve Verret, il est unanimement résolu :

- Dans le cadre des Alliances pour la solidarité – région de la Capitale-Nationale, autoriser le président et la secrétaire corporative de la Communauté métropolitaine de Québec, qui agit comme mandataire et fiduciaire, à signer l'avenant à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité à intervenir avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, les MRC de la région de la Capitale-Nationale et la Ville de Québec.

Référence : Rapport décisionnel du 20 avril 2023
Responsable : Développement social

Adoptée

Bordereau d'information

- A) Procès-verbal de séance ordinaire du comité exécutif du 19 janvier 2023
- B) 2023-04-05 – Note – Suivi du plan d'effectifs et des mouvements de personnel à la CMQuébec
- C) 2023-04-05 – Note – Collaborations avec les Organismes de bassins versants (OBV) en 2022
- D) 2023-04-13 – Note – Estimation des coûts liés à tenue de la commission consultative pour étudier le projet de règlement n° 2023-109 modifiant le PMAD de la CMQuébec
- E) 2023-Mars – Amendement à la Vision métropolitaine de la mobilité durable
- F) 2023-03-22 – Résolution d'appui de la Ville de Québec visant à soutenir la CMQuébec dans les démarches de modélisation des huit rivières de leur territoire (CA-2023-0142)
- G) 2023-03-22 – Lettre – MAMH – Adoption projet de règlement numéro 2023-109 en vue de modifier son PMAD
- H) 2023-02-02 – Lettre – Recyc-Québec - Avis de conformité du projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC de Portneuf 2023-2029
- I) 2023-03-15 – Lettre – Recyc-Québec - Avis de conformité du projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé de la Ville de Lévis et de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon 2023-2029

Période d'intervention des membres du conseil

Un temps de parole est laissé pour les membres du conseil qui désirent intervenir.

Période de questions du public

Une période est réservée aux questions des personnes présentes.

Clôture de la séance

Résolution n° C-2023-50

Sur proposition de Mme Brigitte Duchesneau, appuyée par M. Steeve Verret, il est unanimement résolu :

- De lever la séance à 13 h 40.

Adoptée

Les résolutions n^{os} C-2023-29 à C-2023-50 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) GILLES LEHOULLIER
PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

(S) MYRIAM POULIN
SECRÉTAIRE CORPORATIVE